



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du neuf mai 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TERRENNE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-8-55

OBJET : POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE
FONDS DE CONCOURS
PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS

Etaient présents :

Messieurs, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphane, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel et BENOIT Pascal.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné secrétaire de séance

2023D7-8-55

OBJET : POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE
FONDS DE CONCOURS
PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS

Conformément à l'article 4 - III - D des statuts de la Communauté de Communes, nous sommes compétents pour allouer des fonds de concours aux communes qui réalisent des travaux sur des églises classées, ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, dès lors que le projet concerné figure dans un programme arrêté par l'Etat.

Dans ce cadre, notre politique arrêtée lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2003 est d'accorder un fonds de concours égal à 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions (Etat - Région - Conseil Départemental) déduites.

De même, nous sommes compétents pour allouer des fonds de concours aux communes, ou particuliers, qui réalisent des travaux sur le petit patrimoine rural (lavoirs, pigeonniers, moulin ...) dès lors que nous intervenons en complément des subventions allouées par le Conseil Général.

Notre politique, également arrêtée lors du même Conseil Communautaire du 27 juin 2003 prévoit, pour le petit patrimoine rural de caractère, une intervention identique à celle du Conseil Général.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 18 avril 2023 et propose le projet suivant :

◄ **MANSONVILLE**

Réhabilitation lavoirs

- montant HT des travaux : 19 586,00 HT€
- Subvention demandée : 40 % soit 7 834,40 €
- Subvention du Conseil Départemental : 6 855,00 €
- Subvention possible de la CC2R : 6 855,00€
- Subvention proposée : 6 365,00 €:

(Règle des 80% et subvention CC2R ≤ Participation commune)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'allouer la participation suivante :

† MANSONVILLE

Réhabilitation lavoirs

- montant HT des travaux : 19 586,00 HT€
- Subvention demandée : 40 % soit 7 834,40 €
- Subvention du Conseil Départemental : 6 855,00 €
- Subvention possible de la CC2R : 6 855,00€
- Subvention proposée : 6 365,00 €:

(Règle des 80% et subvention CC2R ≤ Participation commune)

Fait à Valence d'Agen, le 15 mai 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

25 MAI 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales le

25 MAI 2023

AR Préfecture

POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE FONDS DE CONCOURS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230515-2023D7_8_55-DE

Numéro d'acte : 2023D7_8_55

Date de décision : 15/05/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-8-0-0-0 (Finances locales / Fonds de concours)

Fichier acte : 2023D7-8-55 POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE FONDS DE CONCOURS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 25/05/2023 11:37:11

Date de réception de l'AR : 25/05/2023 11:37:37